

Directives relatives au règlement de l'examen professionnel

Spécialiste de l'accompagnement de personnes en situation de handicap

du 28 février 2022

se basant sur le règlement d'examen du 12 juillet 2017

Organe responsable

Agogis. Sozialberufe. Praxisnah.

ARTISET – Fédération des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien

insieme – Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées

SAVOIRSOCIAL – Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social

Secrétariat d'examen

Secrétariat d'examen EP Spécialiste de l'accompagnement

c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG

Bahnhofstrasse 20

8800 Thalwil

Table des matières

1	Introduction.....	4
1.1	Objectif des présentes directives	4
1.2	Bases légales.....	4
1.3	Bases professionnelles	4
1.4	Organes responsables de l'examen professionnel.....	4
1.5	Commission d'examen.....	5
1.6	Secrétariat d'examen et interlocuteurs.....	5
2	Profil professionnel.....	5
2.1	Domaine d'activité.....	5
2.2	Principales compétences opérationnelles.....	6
2.3	Exercice de la profession	6
2.4	Apport de la profession à la société	6
3	Conditions d'admission.....	7
3.1	Clarification préalable à l'admission.....	7
3.2	Prérequis professionnels.....	7
3.2.1	Aperçu des prérequis.....	7
3.2.2	Explications concernant les justificatifs nécessaires.....	8
3.3	Cours de préparation	9
4	Objet de l'examen.....	9
4.1	Généralités.....	9
4.2	Aperçu de l'examen	9
4.3	Description des épreuves.....	10
4.3.1	Épreuve 1: Présentation du processus d'accompagnement.....	10
4.3.2	Épreuve 2: Examen des connaissances professionnelles	12
4.3.3	Épreuve 3: Analyse d'un cas	13
4.4	Moyens auxiliaires autorisés	14
4.5	Évaluation des performances à l'examen	14
4.6	Évaluation et attribution des notes	14
4.7	Répétition de l'examen.....	14
4.7.1	Généralités	14
4.7.2	Inscription	14
4.7.3	Répétition de la partie 1 de l'examen.....	14
5	Organisation de l'examen.....	15
5.1	Publication	15
5.2	Dates et lieux d'examen.....	15
5.3	Inscription.....	15
5.4	Taxe d'examen	15
5.5	Assurances	15
5.6	Procédure de recours auprès du SEFRI	15
6	Entrée en vigueur et validité	16
7	Annexe des directives	17

7.1	Aperçu des compétences opérationnelles professionnelles.....	17
7.2	Profil de qualification avec et y compris les critères de performance.....	19

1 Introduction

1.1 Objectif des présentes directives

Vu le ch. 2.21, let. a, du règlement régissant l'examen professionnel fédéral de Spécialiste de l'accompagnement des personnes en situation de handicap du 12 juillet 2017, la commission d'examen arrête les directives suivantes pour le règlement d'examen précité.

Les directives, qui commentent et expliquent le règlement d'examen, font partie intégrante de ce dernier. Elles sont édictées par la commission d'examen qui les examinera périodiquement et y apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Elles sont portées à la connaissance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en complément du règlement d'examen.

Les directives donnent des informations détaillées aux candidates et candidats, aux expertes et experts d'examen, ainsi qu'aux prestataires des cours préparatoires aux examens.

1.2 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (Loi sur la formation professionnelle LFP) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (ordonnance sur la formation professionnelle OFPr) du 19 novembre 2003

1.3 Bases professionnelles

Le profil professionnel (basé sur les compétences opérationnelles), l'aperçu des compétences opérationnelles professionnelles (basé sur l'analyse des activités professionnelles), ainsi que le profil de qualification (description des processus de travail individuels ou des compétences opérationnelles, y compris les critères de performance) constituent les bases pratiques et techniques de l'examen professionnel. Ces bases ont été élaborées en collaboration avec différents spécialistes des activités d'accompagnement des personnes en situation de handicap, et avec des expertes et experts en matière de formation. Les organes responsables ont, par ailleurs, soumis ces fondements à une large consultation interne à la branche et les ont approuvés sur cette base.

1.4 Organes responsables de l'examen professionnel

Les organisations suivantes du monde du travail constituent l'organe responsable de l'examen professionnel «Spécialiste de l'accompagnement des personnes en situation de handicap»:

- Agogis. Sozialberufe. Praxisnah.
- ARTISET – Fédération des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien
- insieme – Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées
- SAVOIRSOCIAL – Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social

1.5 Commission d'examen

Toutes les activités en lien avec l'attribution du brevet fédéral sont déléguées à une commission d'examen par les organes responsables. Celle-ci se compose d'au moins cinq membres, nommés pour quatre ans par les organes responsables. Une réélection est possible. La commission se constitue elle-même.

1.6 Secrétariat d'examen et interlocuteurs

Le secrétariat d'examen accomplit les tâches administratives en lien avec les examens professionnels. Il est également l'interlocuteur pour les questions y afférentes.

Adresse du secrétariat d'examen :

Secrétariat d'examen EP Spécialiste de l'accompagnement
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG
Bahnhofstrasse 20
8800 Thalwil

Tél: 043 388 34 00

Adresse e-mail: info@berufspruefung-beeintraechtigung.ch

Site internet: www.berufspruefung-beeintraechtigung.ch/fr

2 Profil professionnel

2.1 Domaine d'activité

Les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situation de handicap suivent des personnes en situation de handicap de différents âges dans des structures d'internat ou de prise en charge ambulatoire.

Le travail des spécialistes vise à procurer une qualité de vie élevée et à favoriser l'autodétermination et la participation des personnes accompagnées, en privilégiant notamment la meilleure organisation possible de leur vie quotidienne.

Ces objectifs doivent également être mis en œuvre dans des situations exigeantes. Ces situations peuvent être liées au vécu lors de différentes phases de vie (p.ex. puberté et développement de la sexualité, vieillissement) ou lors de confrontation à des circonstances survenues dans le milieu de vie des personnes accompagnées (p.ex. décès de proches, ruptures de relations, changements et transitions).

Elles peuvent également tenir à la gestion des handicaps complexes (p.ex. handicap psychique ou handicaps multiples venant s'ajouter à un handicap mental) limitant, en particulier, les capacités de communication ou le développement de stratégies d'autogestion individuelles des personnes concernées.

Les personnes en situation de handicap peuvent réagir à des situations exigeantes par un comportement inhabituel et des actes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui ou encore par des dégradations de matériel et des perturbations de la vie communautaire.

Les spécialistes associent les personnes en situation de handicap, en fonction de leurs possibilités, aux processus décisionnels. Les intérêts et besoins de ces personnes restent prioritaires dans le champ de responsabilités des spécialistes comme dans leurs actions.

Les spécialistes travaillent en équipe et en lien avec leurs supérieurs hiérarchiques. Elles/ils font, lorsque nécessaire, appel à d'autres experts pour soutenir les personnes qu'elles/ils accompagnent et travaillent en partenariat avec les proches.

2.2 Principales compétences opérationnelles

Les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situation de handicap sont capables de

- créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des personnes en situation de handicap;
- maîtriser les situations complexes en accord et avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;
- collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels;
- collaborer avec les proches des personnes en situation de handicap;
- encourager les personnes en situation de handicap à faire valoir leurs besoins et intérêts, en favorisant l'expression ou le faire à leur place.

Les principales compétences opérationnelles sont décrites en détail dans l'aperçu des compétences opérationnelles professionnelles et dans le profil de qualification (voir annexe 7.1 et 7.2).

2.3 Exercice de la profession

Les spécialistes disposent de connaissances approfondies sur différents handicaps, parfois complexes, et leurs interactions avec des facteurs environnementaux et sur les origines de situations difficiles. Elles/ils utilisent des instruments professionnels pour la gestion des processus d'accompagnement et des approches éducatives créatives variées pour organiser la vie quotidienne et faciliter la communication. Elles/ils adaptent leurs actions aux prédispositions individuelles des personnes accompagnées.

Les spécialistes travaillent en faisant preuve d'un grand sens des responsabilités et d'autonomie professionnelle, tout particulièrement lors de situations aiguës nécessitant des interventions et décisions rapides et adéquates. Elles/ils savent solliciter de l'aide à temps lorsque cela fait sens.

Elles/ils sont conscient-e-s de leur propre rôle professionnel, analysent avec discernement leur démarche, discutent de celle-ci avec leurs supérieurs hiérarchiques et en équipe, et en tirent des conséquences pour l'amélioration de leur travail.

Elles/ils se considèrent toujours comme faisant partie d'un réseau global d'accompagnement des personnes avec lequel elles/ils collaborent activement.

2.4 Apport de la profession à la société

Par leur travail, les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situation de handicap contribuent à la qualité de vie des personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur autodétermination et à leur participation. Elles/ils promeuvent ainsi l'égalité des personnes en situation de handicap, ancrée dans la Constitution.

3 Conditions d'admission

3.1 Clarification préalable à l'admission

En cas de doutes, les personnes intéressées peuvent présenter à tout moment leur dossier d'inscription complet au secrétariat d'examen pour une clarification préalable à l'admission. La commission d'examen procède à celle-ci moyennant le paiement d'une taxe et communique sa décision par écrit. Cette dernière est à joindre ultérieurement, lors de l'inscription à l'examen.

Cette décision ne constitue pas un engagement à force obligatoire. L'avis d'admission à l'examen est communiqué par la commission d'examen après l'inscription.

3.2 Prérequis professionnels

3.2.1 Aperçu des prérequis

Au moment de l'inscription et pour être admis à l'examen il faut

- a) posséder un certificat fédéral de capacité comme assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif ou une qualification¹ équivalente;
ou
- b) posséder un certificat fédéral de capacité d'assistante/assistant en soins et santé communautaire ou une qualification² équivalente, accompagné d'attestations de la mise œuvre de compétences dans les domaines «accompagnement et appui», «animation» et «développement: promouvoir et préserver»;
ainsi que
- c) pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans auprès de personnes en situation de handicap, avec un taux d'occupation d'au moins 80% (après l'obtention du certificat fédéral de capacité d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif ou d'assistante/assistant en soins et santé communautaire respectivement). Les emplois à temps partiel à un taux d'occupation moins important doivent correspondre, en nombre d'heures travaillées, au moins à un total correspondant à 24 mois d'activité à 80%;
et
- d) pouvoir justifier de l'aptitude à apporter avec compétence les premiers secours dans des situations d'urgence médicale;
et
- e) présenter un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers, démontrant de l'absence d'inscription qui serait incompatible avec le profil professionnel de l'examen.

¹ Les qualifications équivalentes sont des diplômes décernés selon l'ancien droit et définis dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle ainsi que des diplômes courants étrangers pour lesquels le SEFRI recommande la reconnaissance de la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (exemples: soignant-e gériatrique allemand, éducateur spécialisé/éducatrice spécialisée allemand-e).

² Les qualifications équivalentes sont des diplômes décernés selon l'ancien droit conformément à la définition de l'OdA Santé (soins infirmiers CC-CR, aide familiale CFC)

3.2.2 Explications concernant les justificatifs nécessaires

Les attestations relatives au point 3.2.1 b de la mise en œuvre de compétences dans les domaines «accompagnement et appui», «animation» et «développement»: promouvoir et préserver» sont définies dans le document «profil de qualification pour la formation d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif» et expliquées en détail dans le document «spécifications concernant les compétences opérationnelles de l'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif» (voir <http://www.savoirsocial.ch>).

Les attestations relatives au point 3.2.1 b doivent démontrer la mise en œuvre des compétences opérationnelles³ suivantes:

Domaine «accompagnement et appui»:

- Organiser la vie quotidienne sur le lieu d'accompagnement en fonction des besoins
- Aider et soutenir les personnes accompagnées dans des situations spécifiques
- Etablir et entretenir des relations professionnelles et y mettre un terme

Domaine «animation»:

- Réaliser des activités créatives stimulantes et divertissantes
- Prévoir des rituels, célébrations et fêtes dans le déroulement de la journée, de la semaine et de l'année, ainsi que des événements importants sur le plan individuel
- Permettre aux personnes accompagnées de participer à la vie en société

Domaine «développement: promouvoir et préserver»:

- Reconnaître les ressources et le potentiel des personnes accompagnées
- Promouvoir respectivement préserver l'autonomie des personnes accompagnées dans la vie quotidienne

Les attestations de performance nécessaires, en vertu du point 3.2.1 b, peuvent être obtenues soit en suivant avec succès les modules correspondantes de la procédure de validation «assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif», soit d'une autre manière.

L'attestation relative au point 3.2.1 d (premiers secours dans des situations d'urgence médicale) est à émettre sous la forme d'un certificat de premier secours délivré par une instance agréée, au plus dans les 6 ans précédant la date d'inscription à l'examen.

L'attestation relative au point 3.2.1 e (attestation du casier judiciaire) est à délivrer sous forme d'un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers, établi au plus dans les 3 mois précédant la date d'inscription à l'examen.

La commission d'examen, sur demande de la candidate ou du candidat, statue sur l'équivalence des justificatifs suisses conforme à 3.2.1 a et 3.2.1 b et l'expérience professionnelle exigée conforme à 3.2.1 c, ainsi que sur l'attestation démontrant de la mise en œuvre d'équivalence de compétences correspondant aux exigences du point 3.2.1 b. Il est possible de demander une attestation du niveau de compétence auprès du SEFRI pour des titres et diplômes étrangers.

Les requêtes doivent être formulées par écrit et remises à la commission d'examen accompagnées de tous les documents correspondants. Les coûts de l'examen de l'équivalence,

³ Les trois domaines de compétences mentionnés se réfèrent au profil de qualification non révisé de 2011 pour la formation d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif.

respectivement de l'attestation liée à la reconnaissance des compétences, sont facturés aux candidates et candidats en fonction des coûts encourus.

3.3 Cours de préparation

Il est recommandé de suivre les cours de préparation. La participation à ces cours n'est toutefois pas requise pour l'admission à l'examen.

4 Objet de l'examen

4.1 Généralités

L'examen porte sur la pratique professionnelle et les compétences opérationnelles exigées. Il sert à évaluer les compétences spécialisées, méthodologiques, personnelles et sociales qui constituent les compétences opérationnelles. L'aperçu des compétences opérationnelles professionnelles ainsi que le profil de qualification avec les critères de performance se trouvent en annexe (cf. annexe 7.1 et 7.2).

L'accent est mis en particulier sur l'interconnexion des domaines de compétences et la compétence de transfert (différentes personnes en situation de handicap complexe, différents groupes d'âge, de formes de handicap, de conditions de vie et des situations plus ou moins difficiles).

Une importance particulière est accordée à l'interdépendance des différents domaines de compétences et à l'aptitude à mettre ces compétences en application avec différentes personnes en situation de handicap (différentes tranches d'âge et formes de handicap) ainsi que dans différentes situations exigeantes.

Afin de satisfaire aux exigences de l'examen, il est nécessaire d'exposer de manière compréhensible sa pratique professionnelle, de la justifier d'un point de vue professionnel et de développer une réflexion sur celle-ci. Des propositions d'optimisation de sa propre pratique devront en être tirées.

4.2 Aperçu de l'examen

L'examen est organisé selon les épreuves et durées suivantes:

Épreuve	Forme d'examen	Durée
1 Présentation d'un processus d'accompagnement	Position 1.1 Présentation du processus d'accompagnement <i>Écrit</i>	établi à l'avance
	Position 1.2 Entretien professionnel sur la présentation du processus d'accompagnement <i>Oral</i>	Préparation: aucune Entretien professionnel: env. 30 min.
2 Examen des connaissances professionnelles	Position 2.1 Examen des connaissances professionnelles <i>Écrit</i>	120 min.
	Position 2.2 Examen des connaissances professionnelles <i>Oral</i>	Préparation: env. 30 min. Entretien professionnel: env. 20 min.
3 Analyse d'un cas	Analyse d'un cas <i>Oral</i>	Préparation: env. 30 min. Entretien d'examen: env. 60 min.

L'examen complet dure env. 290 minutes, sans compter la présentation du processus d'accompagnement.

4.3 Description des épreuves

Les différentes épreuves et leur mode d'évaluation sont décrits ci-après. Les épreuves d'examen sont prioritairement en lien avec des situations proches de la réalité, concrètes et pratiques.

4.3.1 Épreuve 1: Présentation du processus d'accompagnement

La première épreuve de l'examen comprend la rédaction d'une présentation du processus d'accompagnement (pos. 1.1) et l'entretien professionnel sur cette présentation (pos. 1.2).

Présentation écrite du processus d'accompagnement (pos. 1.1)

Contenu

La rédaction de la présentation du processus d'accompagnement démontre que la candidate/le candidat est en mesure de maîtriser un processus d'accompagnement dans sa propre pratique, et de faire preuve de pratique réflexive, et de présenter le tout par écrit. Le processus mis en œuvre personnellement dans la pratique et décrit dans la documentation est exigeant, que ce soit en raison de la forme complexe du handicap et/ou de comportements difficiles ou que ce soit du fait de la situation de vie actuelle de la personne accompagnée.

La démarche du processus d'accompagnement doit s'appuyer sur un instrument de la conception des processus d'accompagnement. Elle comprend la reconnaissance selon plusieurs perspectives de la situation du moment, l'élaboration de l'objectif/des objectifs, la planification du processus de soutien, la mise en œuvre et l'évaluation dans le sens d'une volonté constante d'adaptation et d'amélioration (cf. profil de qualification en annexe 7.2).

Les différentes phases du processus d'accompagnement doivent être présentées par la candidate/le candidat de façon compréhensible. La démarche du processus d'accompagnement doit être analysée, faire l'objet d'une réflexion et donner lieu à des propositions d'optimisation.

Critères formels

Les consignes formelles contraignantes de la présentation du processus écrite, ainsi que les informations relatives à l'examen, sont disponibles sur la page internet du secrétariat d'examen www.berufsprüfung-beeinträchtigung.ch/fr.

Délai limite de remise

La présentation écrite du processus d'accompagnement doit être remise au secrétariat d'examen au plus tard 6 semaines avant le début de l'examen. La date exacte est à disposition sur la page d'internet du secrétariat d'examen.

Évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants (l'énumération n'est pas exhaustive):

- Choix du thème:
le processus d'accompagnement est-il exigeant (en raison de la forme de handicap

complexe et/ou de comportements difficiles et/ou de la situation de vie actuelle de la personne accompagnée)?

- La construction de la présentation écrite du processus d'accompagnement: la structure est-elle claire, présentée de façon logique et compréhensible?
- Aspects formels:
Le volume, la méthode de citation, l'expression écrite, le plan, la présentation, le respect des directives en matière de protection des données sont-ils conformes aux prescriptions et aux normes professionnelles?
- Planification de l'accompagnement:
les phases planifiées sont-elles correctes d'un point de vue professionnel et cohérente face à la situation précise de la personne accompagnée?
- Méthodologie:
la méthode, est-elle dans toutes les phases du processus présenté correcte d'un point de vue professionnel et justifiée ainsi qu'adaptée à la personne accompagnée?
- Analyse et réflexion:
l'analyse et la réflexion portée sur le déroulement du processus d'accompagnement sont-elles correctes et compréhensibles d'un point de vue professionnel?
- Propositions d'optimisation:
les propositions d'optimisation du processus d'accompagnement présentées sont-elles correctes et compréhensibles d'un point de vue professionnel?

La présentation écrite du processus d'accompagnement est évaluée par au moins deux expertes/experts qui fixent la note d'un commun accord.

Entretien professionnel sur la présentation écrite du processus d'accompagnement (pos. 1.2)

Contenu

L'entretien professionnel porte sur des aspects choisis par les expertes/experts du processus d'accompagnement décrits dans la présentation écrite du processus, ainsi que sur les concepts et modèles théoriques qui sont à la base de la méthode développée par la candidate/le candidat et sur le rôle propre de la candidate/du candidat dans le processus

Les aspects choisis par les expertes/experts peuvent concerner sur l'ensemble du dossier de présentation toutes les phases du processus d'accompagnement et toutes les compétences opérationnelles (cf. annexe). La candidate/le candidat doit pouvoir démontrer qu'elle/il est en capacité de transférer les concepts et modèles théoriques à d'autres situations d'accompagnement, en cohérence avec les exigences professionnelles habituelles.

Évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants (liste non exhaustive):

- Questions approfondies sur le processus d'accompagnement:
les réponses sont-elles compréhensibles d'un point de vue professionnel?
- Modèles et concepts théoriques:
sont-ils présentés de façon correcte, justifiés d'un point de vue professionnel et reliés de façon compréhensible à la démarche de la candidate/du candidat dans le processus d'accompagnement?
- Compétences de transfert:
ces concepts et modèles théoriques sont-ils mis en relation avec d'autres situations

d'accompagnement complexes de façon compréhensible d'un point de vue professionnel?

- Rôle spécifique dans le processus d'accompagnement:
la candidate/candidat analyse-t-elle/il son rôle de façon compréhensible d'un point de vue professionnel? Développe-t-il/elle une réflexion critique à ce sujet?
- Flexibilité et capacité d'argumentation de la candidate/du candidat dans l'entretien.

L'entretien professionnel est conduit par au moins deux expertes/experts qui prennent des notes sur l'entretien professionnel, évaluent la prestation et fixent la note d'un commun accord.

4.3.2 Épreuve 2: Examen des connaissances professionnelles

L'examen des connaissances professionnelles comprend deux parties, l'examen des connaissances professionnelles écrit (pos. 2.1) et l'examen des connaissances professionnelles oral (pos. 2.2).

Examen des connaissances professionnelles écrit (pos. 2.1)

Contenu

Cet examen écrit évalue les critères suivants:

- les connaissances professionnelles de la candidate/du candidat sur les spécificités et conséquences de formes de handicap complexes et de situations difficiles dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap;
- les concepts et modèles théoriques relatifs à la qualité de vie, l'autodétermination et la participation des personnes accompagnées, et à leur mise en œuvre;
- les méthodes et moyens d'accompagnement, leurs domaines d'application et de mise en œuvre.

Les thématiques peuvent être reliées à tous les processus de travail professionnels (cf. annexe 7.1).

Évaluation

L'évaluation peut porter sur les critères suivants (liste non exhaustive):

- réponse compréhensible d'un point de vue professionnel aux exercices;
- utilisation correcte du langage spécialisé;
- capacité à combiner les compétences professionnelles et méthodiques.

L'examen professionnel écrit est évalué par au moins deux expertes/experts qui fixent la note d'un commun accord.

Examen des connaissances professionnelles oral (pos. 2.2)

Contenu

L'examen oral consiste à traiter d'une situation concrète d'accompagnement exigeante donnée. Un accent spécifique est mis sur la collaboration avec les proches ainsi que sur le travail avec le réseau dans un contexte interdisciplinaire et interprofessionnel.

La candidate/le candidat montre qu'elle/il est en mesure d'observer, d'analyser et d'interpréter la situation donnée de façon compréhensible d'un point de vue professionnel. Elle/il analyse et reconnaît les interactions entre la situation de la personne en situation de handicap et

les autres personnes impliquées. En s'appuyant sur ces analyses, elle/il élabore des approches compréhensibles d'un point de vue professionnel en vue d'améliorer la qualité de vie et la participation des personnes en situation de handicap.

Évaluation

L'évaluation peut porter sur les critères suivants (liste non exhaustive):

- saisie et description compréhensibles d'un point de vue professionnel de la situation donnée;
- présentation justifiée et compréhensible d'un point de vue professionnel des interactions jouant un rôle dans la situation donnée;
- analyse et description compréhensibles d'un point de vue professionnel des tâches et rôles des personnes impliquées dans la situation donnée;
- explication justifiée et compréhensible d'un point de vue professionnel des approches qui peuvent conduire à l'amélioration de la qualité de vie et de la participation des personnes en situation de handicap;
- flexibilité et capacité d'argumentation de la candidate/du candidat dans l'entretien.

L'examen oral est évalué par au moins deux expertes/ experts qui prennent des notes sur l'entretien et le déroulement de l'examen, évaluent la prestation et fixent la note d'un commun accord.

4.3.3 Épreuve 3: Analyse d'un cas

Contenu

À partir de l'exemple donné d'une situation exigeante, la candidate/le candidat analyse, au cours d'un entretien d'examen, la situation initiale, la dynamique et le comportement des personnes impliquées dans la situation. Elle/il développe des possibilités d'action pour désamorcer la situation. Elle/il démontre dans quelle mesure la personne en situation de handicap peut y être intégrée.

Évaluation

L'évaluation porte au moins sur les critères suivants:

- description de la situation et analyse compréhensible d'un point de vue professionnel.;
- à partir d'un modèle théorique, description compréhensible et analyse professionnelle des contributions des personnes impliquées qui aggravent ou désamorcent la situation;
- description fondée et compréhensible d'un point de vue professionnel des tensions et dilemmes déontologiques qui résultent de la situation;
- développement fondé et compréhensible d'un point de vue professionnel d'approches qui conduisent à désamorcer la situation ou à intervenir en cas de crise;
- présentation fondée et compréhensible d'un point de vue professionnel des possibilités d'intégration des personnes en situation de handicap;
- développement d'idées compréhensibles d'un point de vue professionnel sur le suivi et la prévention;
- flexibilité et capacité d'argumentation de la candidate/du candidat dans l'entretien.

L'analyse d'un cas orale est évaluée par au moins deux expertes/experts qui prennent des notes sur l'entretien professionnel et sur le déroulement de l'examen, jugent les prestations et fixent la note d'un commun accord.

4.4 Moyens auxiliaires autorisés

Avec la convocation à l'examen les candidates et candidats reçoivent des instructions précises concernant les moyens auxiliaires autorisés. Seuls les moyens indiqués explicitement dans la convocation sont autorisés lors des épreuves.

4.5 Évaluation des performances à l'examen

La commission d'examen définit les modalités précises de l'évaluation des candidates et candidats après l'adoption des éléments constitutifs de l'examen. Les critères d'évaluation sont communiqués au préalable aux candidates et candidats.

4.6 Évaluation et attribution des notes

L'examen et les différentes épreuves sont notés. Les performances sont notées de 1 à 6. Les notes de 4 et au-delà désignent des performances satisfaisantes. Seules des notes entières ou des demi-notes sont utilisées.

La note de l'épreuve «Présentation d'un processus d'accompagnement» est la moyenne des deux notes partielles de l'examen oral et de la partie écrite. La même démarche est appliquée à l'épreuve «Examen professionnel».

Pour le calcul de la note d'ensemble, chaque épreuve compte autant. La note d'ensemble est arrondie à une décimale près. L'examen professionnel est considéré comme réussi lorsque chacune des trois épreuves a obtenu au moins la note 4.

4.7 Répétition de l'examen

4.7.1 Généralités

En cas d'échec, il est possible de repasser l'examen deux fois. Seules les parties de l'examen ayant donné des performances insuffisantes doivent être répétées. Si une des parties de l'examen est composée de plusieurs examens (« Positions »), l'ensemble des positions de cette partie d'examen doivent être répétées.

4.7.2 Inscription

Un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers ainsi que tous les documents doivent à nouveau être présentés pour l'inscription à un nouvel examen, comme pour la première inscription.

4.7.3 Répétition de la partie 1 de l'examen

Si la partie 1 de l'examen n'est pas réussie, les deux positions (1.1 Présentation du processus d'accompagnement écrite et 1.2 Entretien professionnel sur la documentation de processus oral) doivent être répétées. Une nouvelle présentation de processus écrite peut avoir pour thème la même personne encadrée. Cependant, un nouveau processus doit impérativement être décrit.

5 Organisation de l'examen

5.1 Publication

L'examen est publié au moins 5 mois avant le début de l'examen. La publication est effectuée sur le site internet du secrétariat d'examen www.berufsprüfung-beeinträchtigung.ch/fr

5.2 Dates et lieux d'examen

Les délais d'inscription à l'examen ainsi que ceux liés à la présentation des documents nécessaires à l'admission à l'examen et de la présentation écrite d'un processus d'accompagnement, ainsi que les dates des examens, sont également publiées sur le site internet du secrétariat d'examen www.berufsprüfung-beeinträchtigung.ch/fr

Les différents lieux d'examen figurent sur le formulaire d'inscription.

5.3 Inscription

Le formulaire d'inscription peut être commandé auprès du secrétariat d'examen ou téléchargé depuis le site internet. Les désinscriptions doivent être communiquées par écrit au secrétariat d'examen.

5.4 Taxe d'examen

La taxe d'examen est fixée par la commission d'examen, en accord avec l'organe responsable. Elle est réexaminée chaque année. La taxe d'examen en vigueur est publiée sur le site internet du secrétariat d'examen.

La taxe d'examen doit être réglée dès la confirmation de l'admission à l'examen.

Les personnes qui se présentent pour la répétition de certaines épreuves bénéficient d'une réduction de la taxe d'examen, en fonction du nombre d'épreuves à répéter.

5.5 Assurances

Il appartient à la candidate ou au candidat de s'assurer contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile, etc.).

5.6 Procédure de recours auprès du SEFRI

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou la non-délivrance du brevet fédéral peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les requêtes et les motifs de la recourante ou du recourant. Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée au Tribunal administratif fédéral, dans les 30 jours suivant sa notification.

La notice explicative peut être téléchargée depuis le site internet du SEFRI (<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>)

6 Entrée en vigueur et validité

Les présentes directives ont été approuvées le 3 décembre 2021 par la commission d'examen et entrent en vigueur le 28 février 2022. Elles remplacent les directives du 15 octobre 2018 et se fondent sur le règlement d'examen en vigueur.

Au nom de la commission d'examen:



A handwritten signature in blue ink that reads "Johannes Schmuck". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial 'J'.

Johannes Schmuck

Président de la commission d'examen

7 Annexe des directives

7.1 Aperçu des compétences opérationnelles professionnelles

		Processus de travail A – E 	Compétences opérationnelles professionnelles 				
Processus de travail	A	Créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des PSH	A1 - Identifier les besoins et intérêts des PSH en matière de qualité de vie et de participation.	A2 - Identifier les ressources individuelles et sociales ainsi que les défis des PSH.	A3 - Identifier les possibilités d'intégration et de participation des PSH à la vie sociale.	A4 - Fixer des objectifs avec les PSH.	A5 - Planifier avec les PSH et en fonction des besoins le soutien nécessaire.
			A6 - Façonner un environnement social et physique favorable.	A7 - Utiliser d'autres services et ressources pour le soutien des PSH.	A8 - Apporter un soutien en fonction des besoins.	A9 - Contrôler et développer périodiquement avec les PSH le soutien apporté en fonction des besoins.	
	B	Maîtriser les situations complexes en accord et avec les PSH et les autres personnes impliquées	B1 - Identifier à temps l'apparition et la dynamique des situations exigeantes pour les PSH et les autres personnes impliquées.	B2 - Dans la mesure du possible, éviter/réduire l'escalade du développement et la dynamique des situations exigeantes.	B3 - Dans des situations exigeantes, intervenir de manière adéquate et faire appel à d'autres experts en fonction de leurs compétences.	B4 - Dans des situations de danger pour les PSH elles-mêmes ou des tiers, protéger l'intégrité de toutes les personnes impliquées.	B5 - Encourager la maîtrise des situations complexes par une organisation appropriée de l'environnement.
			B6 - Développer des actions alternatives avec les PSH en matière de situations exigeantes.	B7 - Soutenir les personnes impliquées dans la maîtrise de situations exigeantes.	B8 - Participer activement au travail de réflexion et de suivi des situations exigeantes et à l'élaboration de stratégies de prévention et de désescalade.		
	C	Collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels	C1 - Apporter des observations concernant les besoins et intérêts des PSH au sein de sa propre équipe et du système d'assistance de la PSH dans son ensemble.	C2 - Connaître les systèmes d'assistance pertinents, à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution et comprendre leur fonctionnement.	C3 - Participer à la mise en place et à la gestion des systèmes d'assistance en faveur PSH.		
	D	Collaborer avec les proches des PSH	D1 - Reconnaître les proches comme des partenaires essentiels au bon accompagnement et au bon suivi des PSH, et intégrer leurs ressources dans le travail d'amélioration de la qualité de vie et de la participation des PSH.	D2 - Favoriser les relations autonomes entre les PSH et leurs proches.	D3 - Aider les PSH à participer au sein du cercle de leurs proches.	D4 - En cas de conflits entre les PSH et leurs proches, élaborer des solutions potentielles avec toutes les personnes impliquées.	

	E	Encourager les PSH à faire valoir leurs besoins et intérêts, en favorisant l'expression ou le faire à leur place	E1 - Aider les PSH à faire valoir et défendre leurs propres intérêts et besoins dans leur contexte de vie.	E2 - Faire valoir les intérêts, besoins et possibilités des PSH en matière de qualité de vie et de participation dans le contexte institutionnel.	E3 - Collaborer à des groupes spécialisés et de projet, y intégrer les besoins des PSH et les défendre.		
Compétences générales (pour tous les processus de travail décrits ci-dessus)	I & P	Maîtriser des instruments et procédures spécifiques	I&P1 - Maîtriser un répertoire varié de possibilités d'interventions et développer sa créativité dans le cadre de l'organisation de la vie au quotidien et de l'espace de vie.	I&P2 - Appliquer les méthodes d'accompagnement des PSH en cas d'expériences traumatisantes et dans des situations de vie difficiles.	I&P3 - Appliquer un instrument conceptuel dans le développement des processus.	I&P4 - Utiliser un moyen/une méthode pour aider les PSH à percevoir et faire valoir leurs intérêts et besoins.	I&P5 - Maîtriser les moyens et méthodes d'aide à la communication.
			I&P6 - Maîtriser les méthodes et moyens de désescalade.	I&P7 - Mener des entretiens complexes.			
	CPS	Faire preuve de compétences personnelles et sociales	CPS1 - Analyser différents systèmes des valeurs et dilemmes déontologiques, et en tirer des conséquences.	CPS2 - Analyser sa propre relation avec la PSH quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance, et en tirer des conséquences.	CP3 - Sur la base de sa biographie personnelle, de ses propres ressources et limites, analyser son propre comportement dans des situations exigeantes et en tirer des conséquences.	CP4 - Développer une approche appropriée en matière de charges mentales et physiques occasionnées par le travail.	CP5 - Communiquer de manière claire et compréhensible dans le contact avec des PSH et les autres personnes impliquées.
			CP6 - Comprendre le langage spécialisé utilisé par les spécialistes impliqués.				
Compétences générales de transfert	CT	Posséder des compétences de transfert	CT1 - Mettre en réseau les différents domaines de compétence professionnelle.	CT2 - Appliquer et adapter les compétences opérationnelles à des tranches d'âge, à des formes de handicap et à des contextes de vie qui diffèrent, ainsi qu'à différentes situations qui, n'étant pas toujours prévisibles, sont par conséquent exigeantes.	CT3 - Exposer de manière compréhensible ses propres actions par oral et par écrit, les motiver, y réfléchir et en déduire des propositions d'amélioration, puis les mettre en œuvre.		

Glossaire:

PSH Personnes en situation de handicap

I&P Instruments et procédures spécifiques

CPS Compétences personnelles et sociales

CT Compétences de transfert

7.2 Profil de qualification avec et y compris les critères de performance

A	Créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des personnes en situation de handicap
<p><u>Description du processus de travail:</u></p> <p>Dans l'accompagnement quotidien des personnes en situation de handicap, les spécialistes créent des conditions cadres favorables en vue d'offrir aux personnes en situation de handicap une qualité de vie élevée et la plus grande autodétermination et participation possible. Elles/ils sont également en mesure de poursuivre cet objectif avec des personnes affectées de handicaps complexes.</p> <p>Les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situations de handicap adaptent au cas par cas et en fonction des besoins spécifiques et de la situation concrète, le suivi quotidien des personnes en situation de handicap qu'elles/ils soutiennent. Pour ce faire, elles/ils mettent en œuvre leurs connaissances professionnelles sur les différents handicaps et les processus de production de ceux-ci.</p> <p>Les spécialistes utilisent des instruments professionnels pour la construction et la réalisation des processus d'accompagnement.</p> <p>Cette conception observe systématiquement les différentes fonctions et dimensions de la personne en situation de handicap et de son environnement (p.ex. ses fonctions physiques, ses activités, sa participation, les facteurs environnementaux favorables et défavorables).</p> <p>Les spécialistes sont conscients du fait que la personne en situation de handicap est au centre de l'attention, étant donné qu'il s'agit de l'organisation de sa vie. Aussi cherchent-elles/ils par tous les moyens à intégrer la personne en situation de handicap dans le processus d'accompagnement, en fonction de ses possibilités et besoins. Elles/ils permettent à la personne en situation de handicap de s'exprimer et de participer aux décisions, y compris par des moyens d'aide à la communication. Par ailleurs, elles/ils intègrent les proches et les autres professionnels impliqués.</p> <p>Les différentes phases de la construction des processus comprennent les compétences opérationnelles suivantes:</p> <p>«<i>Reconnaissance de la situation actuelle</i>» (A1-A3): les spécialistes déterminent avec la personne en situation de handicap et les autres professionnels impliqués les besoins et intérêts de la personne en situation de handicap, identifient ses ressources individuelles et sociales, c'est-à-dire les défis qu'elle doit relever ou les obstacles qu'elle doit surmonter, ainsi que les possibilités existantes de son environnement qui lui permettent de participer.</p> <p>«<i>Elaboration de l'objectif</i>» (A4): en collaboration avec la personne en situation de handicap et les autres personnes impliquées, les spécialistes élaborent des objectifs concrets pour améliorer sa qualité de vie et sa participation.</p> <p>«<i>Planification de la mise en œuvre</i>» (A5): sur la base des analyses préliminaires et des objectifs, les spécialistes planifient et concrétisent la suite du processus d'assistance avec la personne en situation de handicap et les autres personnes impliquées.</p> <p>«<i>Mise en œuvre</i>» (A6-A8): pour la mise en œuvre du processus de prise en charge, les spécialistes utilisent des méthodes et moyens variés et personnalisés pour l'aménagement du quotidien comme de la vie en générale, permettant à la personne en situation de handicap de poursuivre autant que possible ses objectifs. Elles/ils développent ainsi un contexte social et physique adapté à la personne en situation de handicap (p.ex. des structures quotidiennes et des déroulements adaptés, des processus transmettant un sentiment de sécurité, tels les rituels, la réduction des situations d'insécurité pouvant impacter la personne en situation de handicap). Pour ce faire, elles/ils incluent également d'autres services et ressources de l'environnement de la personne en situation de handicap, activent également des ressources</p>	

non exploitées de l'environnement (p.ex. possibilités de loisirs, amis et amies) et participent ainsi à la construction d'un réseau de soutien.

«*Évaluation et développement*» (A9): Avec la personne en situation de handicap et les autres personnes impliquées, les spécialistes évaluent régulièrement l'aménagement du quotidien et de la vie en fonction des besoins et de l'aptitude à la réalisation des objectifs. En cas de besoin, elles/ils adaptent leur assistance et la développent.

Contexte:

Les capacités de communication souvent limitées des personnes concernées rendent le processus d'accompagnement particulièrement difficile notamment face à des handicaps complexes (p.ex. handicap psychique ou handicaps multiples venant s'ajouter à un handicap mental). D'une part, les personnes en situation de handicap ne sont souvent pas en mesure de formuler leurs besoins et intérêts de manière compréhensible et autonome. D'autre part, leurs besoins s'opposent parfois aux intérêts et possibilités de l'environnement (p.ex. en ce qui concerne l'organisation de la journée, les possibilités offertes en termes de participation aux décisions de la personne en situation de handicap dans les institutions, les barrières architecturales des institutions, les différentes évaluations des ressources et des capacités de la personne en situation de handicap entre les différents experts impliqués ou entre les proches et ces experts).

De bonnes conditions cadres au quotidien favorisent la maîtrise réussie des situations complexes et réduisent l'apparition de situations de crise comportant des aspects dangereux pour la personne en situation de handicap ou autrui, contribuant de ce fait à la qualité de vie et à la participation de la personne en situation de handicap, comme au soulagement de son environnement.

Les spécialistes accompagnent des personnes en situation de handicap de différents âges et dans les différents contextes des offres des institutions résidentielles et centres de jour. Cela implique que les spécialistes possèdent des compétences de transfert élevées, leur permettant d'appliquer et d'adapter leurs connaissances professionnelles et leur compétence méthodologique en matière d'aménagement de la vie et du quotidien à différentes formes de handicap, de tranches d'âges, de situations et de contextes de vie réels des personnes en situation de handicap.

Les autres conditions nécessaires à l'activité sont les compétences personnelles et sociales des spécialistes de l'accompagnement de personnes en situations de handicap. En font partie le respect des bases éthiques professionnelles et des droits de l'homme, une identité professionnelle claire et solide (p.ex. construction et mise en place d'une relation professionnelle avec la personne en situation de handicap, éviter la sur-assistance et la réduction de l'autodétermination qu'elle entraîne pour la personne accompagnée), une capacité de réflexion élevée (p.ex. distinguer ses propres intérêts et valeurs de ceux de la personne accompagnée, la disposition et l'aptitude à la réflexion critique permanente et au développement de la démarche choisie et de l'aménagement adéquat de la proximité et de la distance) ainsi que d'excellentes capacités d'empathie et de communication dans les contacts avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées.

En étroite relation avec les processus de travail suivants:

B: maîtriser les situations complexes en accord et avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;

C: collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels;

D: collaborer avec les proches des personnes en situation de handicap;

E: encourager les personnes en situation de handicap à faire valoir leurs besoins et intérêts, en favorisant l'expression ou le faire à leur place.

Compétences opérationnelles professionnelles:

- A 1: identifier les besoins et intérêts des personnes en situation de handicap en matière de qualité de vie et de participation;
- A 2: identifier les ressources individuelles et sociales ainsi que les défis des personnes en situation de handicap;
- A 3: identifier les possibilités d'intégration et de participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale;
- A 4: fixer des objectifs avec les personnes en situation de handicap;
- A 5: planifier avec les personnes en situation de handicap et en fonction des besoins le soutien nécessaire;
- A 6: façonner un environnement social et physique favorable;
- A 7: utiliser d'autres services et ressources pour le soutien des personnes en situation de handicap;
- A 8: apporter un soutien en fonction des besoins;
- A 9: contrôler et développer périodiquement avec les personnes en situation de handicap le soutien apporté en fonction de leurs besoins.

Indépendance, responsabilité, autonomie:

Au sein d'une équipe ou d'un système de prise en charge, les spécialistes peuvent revêtir la fonction de référence principalement responsable d'une personne en situation de handicap, ou agir de manière complémentaire à une autre personne de référence.

En leur qualité de personne de référence responsable des personnes en situation de handicap, les spécialistes se chargent de manière indépendante de la planification et de la réalisation du processus d'accompagnement. Les spécialistes prennent l'initiative en matière d'améliorations et participent activement aux étapes essentielles de cet accompagnement. Elles/ils le feront cependant toujours dans le cadre de leurs compétences professionnelles et décisionnelles, des réglementations de l'établissement ainsi qu'en accord avec les supérieurs hiérarchiques et dans le cadre du travail en équipe usuel. Dans le cadre de cette responsabilisation, les spécialistes ont toujours conscience de devoir impliquer tant la personne en situation de handicap que les proches et les autres professionnels parties prenantes dans le processus de prise en charge et d'aménagement de la vie et du quotidien de la personne en situation de handicap, et de devoir également respecter leurs observations et évaluations, en vue d'en tenir compte. En tant que personne de référence, il leur appartient de recueillir différentes observations, de les regrouper en un tableau d'ensemble et d'en déduire des propositions d'amélioration de l'organisation de la vie quotidienne de la personne en situation de handicap.

Les spécialistes informent également de manière transparente et compréhensible les autres professionnels impliqués et les proches sur la planification et l'état de mise en œuvre du processus d'accompagnement.

Lorsqu'elles/ils agissent en complément d'une autre personne de référence principalement responsable, les spécialistes apportent leurs connaissances professionnelles et observations à cette personne de référence de manière professionnelle et en fonction de leurs compétences.

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les spécialistes veillent bien entendu à une approche appropriée en termes de charge mentale et physique personnelle et, en cas de besoin, demandent à temps de l'aide à l'équipe ou au supérieur hiérarchique.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles:

Les spécialistes sont capables:

- d'utiliser selon les règles de l'art un instrument professionnel de développement des processus d'accompagnement, englobant les phases «Reconnaissance de la situation actuelle» (selon plusieurs perspectives), «Élaboration de l'objectif», «Planification du processus de soutien», «Mise en œuvre» et «Évaluation et développement», et d'appliquer cet instrument à des personnes affectées de handicaps complexes;
- pour toutes les phases de la conception d'un processus d'accompagnement, de présenter les aspects suivants dans les règles de l'art et de manière compréhensible, de les justifier et les analyser ainsi que de déduire des propositions d'amélioration basées sur leur réflexion, en vue de leur mise en œuvre:
 - les effets du ou des handicaps spécifiques, les exigences de la phase de vie et du contexte de vie actuels de la personne en situation de handicap sur la construction des processus d'accompagnement;
 - les activités de la personne en situation de handicap, leurs propres actions professionnelles et celles du système d'assistance dans son ensemble;
 - les méthodes et moyens permettant d'intégrer la personne en situation de handicap dans la construction des processus;
 - l'utilisation de possibilités d'interventions d'accompagnement créatives en vue de favoriser des conditions cadres favorables;
 - l'utilisation d'autres services et ressources pour le soutien de la personne en situation de handicap;
 - les intérêts et valeurs propres, les bases éthiques professionnelles et droits de l'homme et les dilemmes y afférents, ainsi que les aspects liés au pouvoir, à la dépendance, à la proximité et à la distance entre les personnes en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent.

Compétences personnelles et sociales:

CPS1: analyser différents systèmes de valeurs et dilemmes déontologiques, et en tirer des conséquences;

CPS2: analyser sa propre relation avec la personne en situation de handicap quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance, et en tirer des conséquences;

CPS3: sur la base de sa biographie personnelle, de ses propres ressources et limites, analyser son propre comportement dans des situations exigeantes et en tirer des conséquences;

CPS4: développer une approche appropriée en matière de charges mentales et physiques occasionnées par le travail;

CPS5: communiquer de manière claire et compréhensible dans les contacts avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;

CPS6: comprendre le langage spécialisé utilisé par les professionnels impliqués.

Instruments et procédures spécifiques:

I&P1: maîtriser un répertoire varié de possibilités d'interventions et développer sa créativité dans le cadre de l'organisation de la vie quotidienne et de l'espace de vie;

- I&P3: appliquer un instrument conceptuel dans le développement des processus;
- I&P4: utiliser un moyen/une méthode pour aider les personnes en situation de handicap à percevoir et à faire valoir leurs intérêts et besoins;
- I&P5: maîtriser les moyens et méthodes d'aide à la communication;
- I&P7: mener des entretiens complexes.

Compétences de transfert:

- CT1: mettre en réseau les différents domaines de compétence professionnelle;
- CT2: appliquer et adapter les compétences opérationnelles à des tranches d'âge, à des formes de handicap et à des contextes de vie qui diffèrent, ainsi qu'à différentes situations qui, n'étant pas toujours prévisibles, sont par conséquent exigeantes;
- CT3: exposer de manière compréhensible ses propres actions par oral et par écrit, les motiver, y réfléchir et en déduire des propositions d'amélioration, puis les mettre en œuvre.

B**Maîtriser les situations complexes en accord et avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées**Description du processus de travail:

Les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situation de handicap identifient à temps l'apparition et la dynamique des situations exigeantes – ou qui pourraient le devenir – pour les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées. Elles/ils sont ainsi souvent en mesure d'éviter, ou pour le moins de réduire, une escalade et une dynamique en voie d'aggravation. Les spécialistes reconnaissent cependant également leurs limites dans ce contexte et, en cas de besoin, font appel à d'autres professionnels en fonction de leurs compétences.

Malgré ces activités axées sur la prévention ou tout au moins sur la désescalade, il est possible que surviennent des situations de danger pour les personnes en situation de handicap elles-mêmes ou des tiers. Dans ce type de situation, les spécialistes protègent prioritairement l'intégrité de toutes les personnes impliquées. En l'occurrence, elles/ils respectent les dispositions légales, en particulier en matière de mesures de restriction de la liberté, ainsi que les principes éthiques, notamment en relation avec la protection de la dignité et de l'intégrité des personnes concernées. Même dans de telles situations, les spécialistes partent du principe que chaque personne possède des ressources précieuses et que derrière tout comportement se cachent des émotions et des intentions pleines de sens.

Les spécialistes maîtrisent ces situations par un accompagnement adapté et une organisation appropriée de l'environnement des personnes en situation de handicap. Elles/ils s'appuient alors sur:

- leurs connaissances professionnelles relatives aux différents handicaps, parfois complexes, et les processus de production de ceux-ci;
- leurs connaissances professionnelles et méthodologiques en ce qui concerne l'accompagnement des personnes en situation de handicap ayant eu des expériences douloureuses et des situations de vie difficiles;
- leur répertoire varié de possibilités d'interventions et leur créativité;
- leurs connaissances des moyens et méthodes de désescalade.

Les spécialistes agissent toujours en privilégiant le bien-être, la sécurité maximale, l'autodétermination et la participation des personnes en situation de handicap. Se fondant sur leurs observations et expériences dans la prise en charge des personnes en situation de handicap au quotidien, elles/ils développent avec les personnes en situation de handicap des actions alternatives face aux situations exigeantes. Les spécialistes soutiennent, en outre, les tiers impliqués (p.ex. les colocataires) dans la maîtrise de situations de ce genre.

Dans les situations exigeantes, le comportement des spécialistes a des effets sur toutes les personnes impliquées et sur leurs actions. Les spécialistes réfléchissent de ce fait à leur propre comportement en fonction de leur biographie personnelle ainsi que de leurs ressources et limites. Elles/ils analysent leur propre relation avec les personnes en situation de handicap quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance. De cette réflexion, elles/ils tirent des conséquences quant à la conception idéale de la vie quotidienne et donc aussi relatives à leur comportement et à la prévention des situations qui tendent à s'aggraver.

La prise en charge des personnes en situation de handicap présuppose toujours un bon travail d'équipe. Aussi les spécialistes participent-elles/ils activement au travail d'équipe de réflexion et de suivi des situations exigeantes et à l'élaboration de stratégies de prévention et de désescalade.

Elles/ils se réfèrent ainsi aux différents points de vue des personnes impliquées, communiquent de manière claire et compréhensible, et comprennent également le langage des différentes parties prenantes.

Contexte:

Les situations qui s'avèrent exigeantes pour les personnes en situation de handicap et les tiers impliqués peuvent avoir différentes causes. Elles peuvent être dues aux différentes phases de vie (telles que le passage de l'adolescence à l'âge adulte, le développement de la sexualité, le passage de la vie professionnelle à la retraite ou le passage à l'âge avancé, jusqu'à l'accompagnement en fin de vie) ou à des circonstances propres au milieu de vie des personnes en situation de handicap (p.ex. la mort d'un proche, des violences vécues, la maladie grave d'un proche, le départ d'une personne qui a accompagné et suivi la personne en situation de handicap pendant une longue période). Les handicaps complexes (comme p.ex. les handicaps multiples ou un handicap mental accompagné de handicap psychique), peuvent, eux aussi, générer des situations exigeantes, le handicap restreignant généralement les capacités de communication verbale et non-verbale des personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent réagir différemment face à des situations complexes. Les réactions des personnes en situation de handicap se manifestent souvent avec retard et/ou d'une manière que les personnes extérieures perçoivent comme inhabituelle et imprévisible. Cela requiert de grandes capacités d'attention et une observation systématique de la part du personnel d'assistance. Des phénomènes symptomatiques secondaires (p.ex. humeur dépressive, fatigue, niveau de stress plus élevé, potentiel d'agressivité élevé) ainsi que des actes présentant un danger pour elles-mêmes ou autrui, constituent des défis de taille pour toutes les personnes impliquées et peuvent être très éprouvants, tant d'un point de vue psychique que physique.

Du fait de ce contexte, les spécialistes ont besoin de compétences de réflexion et de transfert élevées, leur permettant d'appliquer et d'adapter leurs connaissances professionnelles et méthodologiques à des situations différentes – qui ne sont pas toujours prévisibles – et à différents contextes de vie des personnes en situation de handicap.

En étroite relation avec les processus de travail suivants:

- A: créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des personnes en situation de handicap;
- C: collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels;
- D: collaborer avec les proches des personnes en situation de handicap.

Compétences opérationnelles professionnelles:

- B1: identifier à temps l'apparition et la dynamique des situations exigeantes pour les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;
- B2: dans la mesure du possible, éviter/réduire l'escalade du développement et la dynamique des situations exigeantes;
- B3: dans des situations exigeantes, intervenir de manière adéquate et faire appel à d'autres experts en fonction de leurs compétences;
- B4: dans des situations de danger pour les personnes en situation de handicap elles-mêmes ou des tiers, protéger l'intégrité de toutes les personnes impliquées;
- B5: encourager la maîtrise des situations complexes par une organisation appropriée de l'environnement;
- B6: développer des actions alternatives avec les personnes en situation de handicap en matière de situations exigeantes;
- B7: soutenir les personnes impliquées dans la maîtrise de situations exigeantes;
- B8: participer activement au travail de réflexion et de suivi des situations exigeantes et à l'élaboration de stratégies de prévention et de désescalade.

Indépendance, responsabilité, autonomie:

Pour les activités décrites ci-dessus, les spécialistes collaborent avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées. Elles/ils le font de manière indépendante et responsable, mais toujours en collaboration avec l'équipe et en accord avec les supérieurs hiérarchiques, ainsi que dans le cadre des réglementations de l'établissement.

Les situations aiguës requièrent néanmoins de leur part une réaction immédiate et adéquate. Souvent, la situation ne permet pas de planifier ou de discuter de la marche à suivre, mais nécessite une analyse autonome et rapide, pour fixer des priorités et agir rapidement. Cela présuppose un grand sens des responsabilités de la part des spécialistes, qui, en outre sont conscients du moment où elles/ils atteignent leurs limites. Elles/ils sollicitent de l'aide à temps et se créent pour eux-mêmes des possibilités de se détendre et de compenser.

Les spécialistes sont conscients de leur propre rôle professionnel ainsi que de leurs compétences professionnelles et décisionnelles. Elles/ils respectent les rôles ainsi que les compétences professionnelles et décisionnelles des autres experts. Lorsqu'elles/ils collaborent, elles/ils fournissent des contributions professionnelles importantes, défendent les intérêts et besoins des personnes en situation de handicap et contribuent ainsi de manière essentielle à la maîtrise des situations exigeantes.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles:

Les spécialistes sont capables:

- d'identifier à temps l'apparition et la dynamique des situations exigeantes – ou qui pourraient le devenir – pour les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;
- grâce à l'emploi de moyens et de mesures appropriés, d'éviter ou du moins de réduire dans la mesure du possible l'escalade et la dynamique de situations exigeantes et de justifier de manière professionnelle le choix de ces moyens/méthodes;
- en cas de situations exigeantes, d'analyser de manière professionnelle et en faisant preuve d'autocritique, leur propre part active et leurs limites, et d'en tirer des conséquences pour leurs futurs comportements et démarches;
- d'identifier, selon les circonstances, le moment où elles/ils doivent faire appel à d'autres experts et motiver cette demande de manière professionnelle;
- d'intervenir de manière adéquate dans des situations de danger pour les personnes en situation de handicap elles-mêmes ou des tiers, et de fonder leur propre comportement sur les principes juridiques et d'éthique professionnelle;
- de soutenir les personnes en situation de handicap dans la communication (verbale et non-verbale) de leurs besoins et intérêts à l'aide de moyens et méthodes d'aide à la communication personnalisés ainsi que de justifier et d'analyser de manière professionnelle les moyens et méthodes utilisés, d'en déduire des conséquences pour leur optimisation, puis de les mettre en œuvre;
- d'encourager la maîtrise des situations complexes par une organisation appropriée de l'environnement et en appliquant les méthodes d'accompagnement spécifiques des personnes en situation de handicap en cas d'expériences traumatisantes et dans des situations de vie difficiles, tout en indiquant différentes variantes et en les justifiant de manière professionnelle;

- d'identifier et de développer avec les personnes en situation de handicap des actions alternatives face aux situations exigeantes, en tenant compte des besoins et intérêts des PSH et en les intégrant dans la construction des processus d'accompagnement;
- d'appliquer un instrument de la construction des processus dans le cadre du développement des actions alternatives et stratégies de maîtrise ainsi que de justifier et d'analyser de manière professionnelle les moyens et méthodes utilisés, d'en déduire des propositions pour leur optimisation, puis de les mettre en œuvre;
- au sein de l'équipe, de participer activement, avec des contributions professionnelles personnelles, à la réflexion et au suivi des situations exigeantes et de contribuer à l'élaboration de stratégies de désescalade;
- au sein de l'équipe, de concourir activement à l'élaboration de stratégies préventives avec des contributions professionnelles personnelles.

Compétences personnelles et sociales:

CPS1: analyser différents systèmes de valeurs et dilemmes déontologiques, et en tirer des conséquences;

CPS2: analyser sa propre relation avec la personne en situation de handicap quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance, et en tirer les conséquences;

CPS3: sur la base de sa biographie personnelle, de ses propres ressources et limites, analyser son propre comportement dans des situations exigeantes et en tirer des conséquences;

CPS4: développer une approche appropriée en matière de charges mentales et physiques occasionnées par le travail;

CPS5: communiquer de manière claire et compréhensible dans les contacts avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées.

Instruments et procédures spécifiques:

I&P1: maîtriser un répertoire varié de possibilités d'interventions et développer sa créativité dans le cadre de l'organisation de la vie au quotidien et de l'espace de vie;

I&P2: appliquer les méthodes d'accompagnement des personnes en situation de handicap en cas d'expériences traumatisantes et dans des situations de vie difficiles;

I&P3: appliquer un instrument conceptuel dans le développement des processus;

I&P4: utiliser un moyen/une méthode pour aider les personnes en situation de handicap à percevoir et à faire valoir leurs intérêts et besoins;

I&P5: maîtriser les moyens et méthodes d'aide à la communication;

I&P6: maîtriser les méthodes et moyens de désescalade.

Compétences de transfert:

CT1: mettre en réseau les différents domaines de compétence professionnelle;

CT2: appliquer et adapter les compétences opérationnelles à des tranches d'âge, à des formes de handicap et à des contextes de vie qui diffèrent, ainsi qu'à différentes situations qui, n'étant pas toujours prévisibles, sont par conséquent exigeantes;

CT3: exposer de manière compréhensible ses propres actions par oral et par écrit, les motiver, y réfléchir et en déduire des propositions d'amélioration, puis les mettre en œuvre.

C**Collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels**Description du processus de travail:

Les spécialistes intègrent les évaluations des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap au sein de leur propre équipe et du système d'assistance de la personne en situation de handicap dans son ensemble. Dans ce contexte, les spécialistes se fondent sur les déclarations des personnes en situation de handicap, les observations qu'elles/ils ont faites au cours de ce suivi, ainsi que sur leurs connaissances professionnelles des rapports systémiques et sur les retours des différentes personnes impliquées dans l'assistance aux personnes en situation de handicap. Les spécialistes sont capables d'une lecture critique de traitement des situations, en prenant également en compte la question de leurs propres intérêts et valeurs personnelles.

Les spécialistes connaissent les systèmes d'assistance adéquats, à l'intérieur et à l'extérieur de leur institution (dans les domaines de vie, travail, habitation, loisirs/apprentissage/développement), et comprennent leur fonctionnement et leurs interdépendances.

Dans la collaboration avec leur propre équipe et d'autres professionnels et équipes professionnelles (p.ex. des domaines de la thérapie, de la médecine, des soins, de l'ergothérapie, de la logopédie, de la pédagogie, de la pédagogie spécialisée, avec les proches, les représentants légaux, les Offices AI, soins à domicile), les spécialistes concourent, à travers des contributions professionnelles, à la mise en réseau et à la gestion d'un système d'assistance en faveur des personnes qu'elles/ils accompagnent, p.ex. en matière de mise en réseau optimale ou de mise à profit de ressources non encore exploitées.

Les spécialistes communiquent de manière claire et compréhensible dans ces réunions souvent pluridisciplinaires et comprennent le langage des autres professionnels impliqués.

Contexte:

Les personnes en situation de handicap sont intégrées dans de nombreux systèmes d'assistance interdisciplinaires et interprofessionnels, qu'elles n'ont majoritairement pas choisies elles-mêmes. Ces mesures d'assistance accompagnent la majorité des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie.

Aussi les personnes en situation de handicap sont-elles souvent accompagnées, prises en charge et suivies par de nombreux professionnels. La collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle peut engendrer différents défis et conflits d'intérêts dans le cadre des démarches de suivi et d'assistance. Différentes positions et points de vue techniques des professionnels impliqués peuvent entrer en conflit lors de la mise en place ou du développement d'un système d'assistance (p.ex. élargissement de l'offre thérapeutique pour une personne en situation de handicap ou administration de médicaments nouveaux ou complémentaires). En outre, le fait d'être tributaire de l'assistance peut entraîner le renforcement de la dépendance et l'exercice d'un pouvoir sur les personnes en situation de handicap de la part des professionnels.

Cette situation peut engendrer des tensions qui font de l'accompagnement et de l'assistance des personnes en situation de handicap une mission exigeante concernant la préservation et le développement de la plus grande autodétermination et qualité de vie possible de ces personnes.

En étroite relation avec les processus de travail suivants:

A: créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des personnes en situation de handicap;

D: collaborer avec les proches des personnes en situation de handicap;

E: encourager les personnes en situation de handicap à faire valoir leurs besoins et intérêts, en favorisant l'expression ou le faire à leur place.

Compétences opérationnelles professionnelles:

C1: apporter des observations concernant les besoins et intérêts des personnes en situation de handicap au sein de sa propre équipe et du système d'assistance de la personne en situation de handicap dans son ensemble;

C2: connaître les systèmes d'assistance pertinents, à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution et comprendre leur fonctionnement;

C3: participer à la mise en place et à la gestion du système d'assistance en faveur des personnes en situation de handicap.

Indépendance, responsabilité, autonomie:

Les spécialistes se voient toujours comme partie prenante d'un système d'assistance interdisciplinaire et interprofessionnel et sont conscients de leur propre rôle professionnel ainsi que de leurs compétences techniques et décisionnelles. Se concertant pour leur démarche avec l'équipe et leur supérieur hiérarchique, elles/ils agissent dans le cadre des réglementations de l'établissement.

Co-responsables de la bonne collaboration au sein du système d'assistance, elles/ils concourent par leurs contributions professionnelles personnelles à mettre en place cette collaboration et à l'entretenir en faveur des personnes qu'ils accompagnent.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles:

Les spécialistes sont capables:

- d'expliquer leur mission et fonction personnelles en tant que partie prenante d'une collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle, et de les délimiter par rapport aux missions et fonctions des autres domaines spécialisés impliqués;
- d'expliquer les systèmes d'assistance et les domaines spécialisés impliqués à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution;
- de contribuer professionnellement à la mise en place et à la gestion des systèmes d'assistance en tenant compte de leur propre rôle professionnel et de leurs compétences professionnelles et décisionnelles, tout en indiquant différentes variantes;
- se fondant sur leurs propres observations du suivi quotidien des personnes en situation de handicap et sur les retours des autres membres impliqués dans le système d'assistance, d'identifier et d'expliquer les besoins et intérêts des personnes en situation de handicap et de les défendre à leur place dans la mise en place et la gestion des systèmes d'assistance.

Compétences personnelles et sociales:

CPS1: analyser différents systèmes de valeurs et dilemmes déontologiques et en tirer des conséquences;

CPS2: analyser sa propre relation avec la personne en situation de handicap quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance, et en tirer des conséquences;

CPS5: communiquer de manière claire et compréhensible dans le contact avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;

CPS6: comprendre le langage spécialisé utilisé par les professionnels impliqués.

Instruments et procédures spécifiques:

I&P3: appliquer un instrument conceptuel dans le développement des processus.

Compétences de transfert:

CT1: mettre en réseau les différents domaines de compétence professionnelle;

CT2: appliquer et adapter les compétences opérationnelles à des tranches d'âge, à des formes de handicap et à des contextes de vie qui diffèrent, ainsi qu'à différentes situations qui, n'étant pas toujours prévisibles, sont par conséquent exigeantes;

CT3: exposer de manière compréhensible ses propres actions par oral et par écrit, les motiver, y réfléchir et en déduire des propositions d'amélioration, puis les mettre en œuvre.

Description du processus de travail:

Les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situations de handicap reconnaissent les proches en tant que partenaires fondamentaux et experts possédant des ressources importantes. Les proches ont, en outre, souvent une fonction de représentant/e légal/e et possèdent donc également, d'un point de vue juridique, des pouvoirs décisionnels qu'il y a lieu de prendre en compte et respecter.

A travers une collaboration à la fois professionnelle, attentionnée et fondée sur la coopération avec les proches de la personne en situation de handicap, les spécialistes créent une base de confiance et renforcent la cohérence dans l'accompagnement commun de la personne en situation de handicap et son assistance.

Dans le cadre de cette collaboration interprofessionnelle, les spécialistes encouragent, accompagnent et soutiennent les relations autonomes et durables entre les personnes en situation de handicap et leurs proches. Le soutien apporté à ces relations permet aux personnes en situation de handicap une participation importante au sein du cercle de leurs proches, renforce ainsi leur réseau social et par conséquent également leur confiance en elles-mêmes.

Grâce à un échange continu, les spécialistes recensent dans ce contexte, les ressources présentes dans les relations respectives (p.ex. les liens importants et durables, les expériences personnelles communes et les événements marquants, les intérêts et loisirs organisés en commun, les manifestations et événements communs motivants), et les exploitent sciemment pour améliorer la qualité de vie et la participation des personnes en situation de handicap.

En cas de conflits entre les personnes en situation de handicap et leurs proches, les spécialistes élaborent des solutions potentielles viables et réalistes avec les personnes impliquées.

Contexte:

Les proches des personnes en situation de handicap possèdent généralement une riche expérience dans la cohabitation avec les personnes concernées. Leurs expériences accumulées sur le long terme et leurs connaissances en font des experts. Étant donné que les personnes en situation de handicap peuvent être limitées dans leur capacité d'agir et leur discernement, les proches peuvent assumer un rôle important dans le cas d'une représentation légale.

Les proches des personnes en situation de handicap sont souvent les personnes les plus importantes pour elles. Leur propre système familial, constitué des parents, frères, sœurs et autres proches, ainsi que l'environnement privé et familial où les personnes en situation de handicap ont fait, et font encore, d'importantes expériences, leur assurent protection, appartenance et identité. C'est là qu'elles vivent souvent des relations empreintes de respect, développent des relations affectives et connaissent des amitiés. Il s'agit de reconnaître cette ressource, de l'encourager et de l'optimiser pour renforcer la participation et la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Le dispositif institutionnel, en particulier, porte en lui-même le risque que cette ressource se perde avec le temps et que les contacts s'interrompent ou qu'une grande distance s'installe vis-à-vis du système familial. C'est pourquoi il faut accorder une attention particulière à cet aspect.

Pour les proches, il est important que les personnes en situation de handicap aillent bien, dans une représentation du bien-être qu'est la leur, en fonction de leur contexte. La déclinaison concrète de cette intention peut être en contradiction avec les idées des professionnels qui peuvent parfois suivre des objectifs qui semblent contradictoires à ce que les proches imaginent en termes de bien-être. C'est également une des raisons pour lesquelles il est important d'organiser la collaboration de manière soigneuse et réfléchie.

Comme toutes les relations entre parents et enfants ou frères et sœurs, il est possible que les relations entre les personnes en situation de handicap et leurs proches soient difficiles. Il n'est pas toujours possible de satisfaire les désirs et idées individuels, ce qui peut amener à des désaccords et conflits.

En raison des aspects précités, les spécialistes ont une fonction importante dans la collaboration avec les personnes en situation de handicap et leurs proches. Comme personnes de contact importantes, elles/ils soutiennent et accompagnent le réseau relationnel des personnes impliquées, identifient et exploitent les ressources qu'elles/ils recèlent, et offrent leur soutien professionnel dans les situations complexes.

En étroite relation avec les processus de travail suivants:

A: créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des personnes en situation de handicap;

B: maîtriser les situations complexes en accord et avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;

C: collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels.

Compétences opérationnelles professionnelles:

D 1: reconnaître les proches comme des partenaires essentiels au bon accompagnement et au bon suivi des personnes en situation de handicap, et intégrer leurs ressources dans le travail d'amélioration de la qualité de vie et de la participation des personnes en situation de handicap;

D 2: favoriser les relations autonomes entre les personnes en situation de handicap et leurs proches;

D 3: aider les personnes en situation de handicap à participer au sein du cercle de leurs proches;

D 4: en cas de conflits entre les personnes en situation de handicap et leurs proches, élaborer des solutions potentielles avec toutes les personnes impliquées.

Indépendance, responsabilité, autonomie:

Dans la collaboration avec les proches, les spécialistes sont toujours conscients de leur propre rôle, de leurs compétences ainsi que de leurs propres possibilités et limites. La prise en compte des proches et des personnes en situation de handicap dans un esprit de coopération et de respect constitue ici un élément essentiel.

Dans le cadre de leurs compétences décisionnelles, les spécialistes travaillent de manière indépendante et autoresponsable, mais toujours en collaboration avec l'équipe et en accord avec leurs supérieurs hiérarchiques.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles:

Les spécialistes sont capables:

- de nouer des contacts avec les proches, de mettre en œuvre et maintenir avec ces derniers une collaboration coopérative empreinte de respect, ainsi que de fonder cette collaboration sur un professionnalisme soucieux de rechercher des solutions constructives dans le cadre de leurs compétences professionnelles et décisionnelles et à l'aide d'une utilisation des techniques et méthodes appropriées pour mener des entretiens;
- de soumettre à un examen critique leurs intérêts et exigences personnels vis-à-vis des proches, et d'analyser en continu leur propre rôle dans la collaboration pour en déduire des propositions d'amélioration et les mettre en œuvre;

- de suivre et soutenir les personnes en situation de handicap dans la mise en place de leurs contacts et relations avec leurs proches et, dans ce contexte, de justifier et analyser leur démarche d'un point de vue professionnel ainsi que d'en déduire des propositions d'amélioration et de les mettre en œuvre.

Compétences personnelles et sociales:

CPS1: analyser différents systèmes de valeurs et dilemmes déontologiques et en tirer des conséquences;

CPS2: analyser sa propre relation avec la personne en situation de handicap quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance, et en tirer des conséquences;

CPS5: communiquer de manière claire et compréhensible dans le contact avec les personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées.

Instruments et procédures spécifiques:

I&P3: appliquer un instrument conceptuel dans le développement des processus;

I&P7: mener des entretiens complexes.

Compétences de transfert:

CT1: mettre en réseau les différents domaines de compétence professionnelle;

CT2: appliquer et adapter les compétences opérationnelles à des tranches d'âge, à des formes de handicap et à des contextes de vie qui diffèrent, ainsi qu'à différentes situations qui, n'étant pas toujours prévisibles, sont par conséquent exigeantes;

CT3: exposer de manière compréhensible ses propres actions par oral et par écrit, les motiver, y réfléchir et en déduire des propositions d'amélioration, puis les mettre en œuvre.

E**Encourager les personnes en situation de handicap à faire valoir leurs besoins et intérêts, en favorisant l'expression ou le faire à leur place**Description du processus de travail:

Les spécialistes encouragent et aident la personne en situation de handicap à percevoir ses besoins et intérêts ainsi qu'à les faire valoir et à les défendre personnellement dans son contexte de vie. Pour ce faire, elles/ils utilisent des moyens et méthodes de support de communication qui permettent à la personne en situation de handicap de s'exprimer et de comprendre les autres plus facilement.

En raison de leur relation professionnelle avec la personne en situation de handicap, les spécialistes de l'accompagnement de personnes en situation de handicap reconnaissent quand – à cause des limites que lui imposent ses capacités de communication – elles/ils doivent défendre ses intérêts à sa place au sein de son institution. Elles/ils le font toujours en accord avec la personne en situation de handicap, ses proches et la/le représentant/e légal/e.

C'est en particulier quand il n'est pas possible de s'entendre suffisamment avec la personne en situation de handicap en raison de ses limites en matière de communication que les spécialistes intensifient leurs échanges d'informations avec les autres professionnels chargés de l'accompagnement, les proches et les représentants légaux de la personne en situation de handicap, pour identifier et comprendre au mieux quels sont ses besoins et intérêts.

L'assistance ou la représentation de la personne en situation de handicap se fait de manière réfléchie (également dans une lecture critique des intérêts personnels et/ou institutionnels) et seulement dans la mesure exigée par l'incapacité de la personne en situation de handicap. L'autodétermination de la personne en situation de handicap devrait ainsi être préservée autant le mieux possible.

Se fondant sur leurs observations, les spécialistes feront valoir au quotidien les intérêts, besoins et possibilités des personnes en situation de handicap au sein de leur institution ainsi que dans les groupes spécialisés ou de projet, souvent interdisciplinaires et composés des représentants des différents niveaux hiérarchiques.

Les spécialistes argumentent de manière professionnellement correcte et se réfèrent également aux points de vue des autres professionnels impliqués. Elles/ils communiquent de manière claire et compréhensible, et comprennent le langage spécialisé des autres professionnels impliqués.

Contexte:

Les êtres humains ont besoin, outre de la meilleure qualité de vie possible, de participer à l'élaboration et à la réalisation de leurs objectifs de vie, ce qui peut être entravé par différentes causes telles qu'évoquées ci-après.

Suite à des handicaps souvent complexes (p.ex. handicap mental auquel vient s'ajouter un handicap psychique ou un handicap multiple) et à leurs capacités de communication verbales et non-verbales de ce fait souvent limitées, les personnes en situation de handicap ne sont en mesure de formuler leurs besoins et intérêts que partiellement et d'une manière qui n'est pas toujours compréhensible.

Des conditions cadres du milieu de vie des personnes en situation de handicap peuvent, en outre, gêner la perception de leurs besoins et intérêts et compliquer leur communication. Ces conditions cadres difficiles peuvent, p.ex., être la conséquence de ressources en personnel, temps ou infrastructure, limitées ou mal exploitées.

L'accompagnement de la personne en situation de handicap est, de surcroît, souvent au cœur de tensions engendrées par l'opposition entre les ressources mises à disposition par la société et la politique, et les ressources que la personne en situation de handicap, ses proches et/ou son/sa représentant/e légal/e et les professionnels jugent nécessaires. Lors de l'optimisation et de l'attribution des ressources disponibles, les différents intérêts et perspectives des personnes en situation de handicap et de leurs proches, et/ou des représentants légaux, des professionnels

impliqués dans la prise en charge des personnes en situation de handicap et des décideurs importants peuvent entrer en conflit.

De tels conflits d'intérêts font de l'identification et de la négociation d'optimisations potentielles de la qualité de vie et de participation des personnes en situation de handicap une tâche complexe. De plus, les spécialistes ne possèdent généralement pas la compétence formelle pour prendre des décisions autonomes en la matière, mais doivent être en mesure de convaincre les autres experts et décideurs par leurs connaissances professionnelles.

En étroite relation avec les processus de travail suivants:

A: créer au quotidien des conditions cadres favorisant une qualité de vie élevée et la participation des personnes en situation de handicap;

C: collaborer au sein des systèmes d'assistance sur des modes interdisciplinaires et interprofessionnels;

D: collaborer avec les proches des personnes en situation de handicap.

Compétences opérationnelles professionnelles:

E1: aider les personnes en situation de handicap à faire valoir et à défendre leurs propres intérêts et besoins dans leur contexte de vie;

E2: faire valoir les intérêts, besoins et possibilités des personnes en situation de handicap en matière de qualité de vie et de participation dans le contexte institutionnel;

E3: collaborer à des groupes spécialisés et de projet, y intégrer les besoins des personnes en situation de handicap et les défendre.

Indépendance, responsabilité, autonomie:

Les spécialistes collaboreront avec les proches de la personne en situation de handicap, son/sa représentant/e légal/e et la personne en situation de handicap.

Elles/ils se perçoivent, en outre, comme partie prenante d'un système d'assistance souvent interdisciplinaire et interprofessionnel. Dans le cadre des réglementations de l'établissement, elles/ils sont conscients de leur propre rôle professionnel et mandat, et se concertent avec l'équipe et leur supérieur hiérarchique pour leur démarche.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles:

Les spécialistes sont capables:

- d'appliquer des moyens et méthodes adaptés aux capacités individuelles de la personne en situation de handicap pour l'aider à communiquer avec son environnement lorsqu'elle fait valoir ses intérêts et besoins;
- de déterminer, analyser et décrire avec la personne en situation de handicap, les proches et, si nécessaire, les représentants légaux ses intérêts, besoins et possibilités eu égard à sa qualité de vie et participation;
- de communiquer les intérêts et besoins des personnes en situation de handicap en leur nom, au quotidien ainsi que dans les différents groupes spécialisés et de projet;
- de défendre un avis fondé et formulé dans un langage professionnel adéquat et discuter avec d'autres experts;
- de formuler et analyser de manière réaliste les limites et possibilités de leur mandat et de leur rôle professionnel ainsi que l'utilité de leurs contributions professionnelles et, en cas de besoin, de demander de l'aide ou déléguer des tâches.

Compétences personnelles et sociales:

CPS1: analyser différents systèmes de valeurs et dilemmes déontologiques et en tirer des conséquences;

CPS2: analyser sa propre relation avec la personne en situation de handicap quant à une approche professionnelle appropriée en matière de proximité et de distance ainsi que de pouvoir et dépendance, et en tirer des conséquences;

CPS5: communiquer de manière claire et compréhensible dans le contact avec des personnes en situation de handicap et les autres personnes impliquées;

CPS6: comprendre le langage spécialisé utilisé par les professionnels impliqués.

Instruments et procédures spécifiques:

I&P4: utiliser un moyen/une méthode pour aider les personnes en situation de handicap à percevoir et faire valoir leurs intérêts et besoins;

I&P5: maîtriser les moyens et méthodes d'aide à la communication.

Compétences de transfert:

CT1: mettre en réseau les différents domaines de compétence professionnelle;

CT2: appliquer et adapter les compétences opérationnelles à des tranches d'âge, à des formes de handicap et à des contextes de vie qui diffèrent ainsi qu'à différentes situations qui, n'étant pas toujours prévisibles, sont par conséquent exigeantes;

CT3: exposer de manière compréhensible ses propres actions par oral et par écrit, les motiver, y réfléchir et en déduire des propositions d'amélioration, puis les mettre en œuvre.